

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

11 AVRIL 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 27

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

Décision de la Commission autorisant la République italienne à maintenir, jusqu'au 30 juin 1962 au plus tard, des contingents pour l'acide citrique (position 29.16 A IVa du tarif douanier italien) et pour le citrate de calcium (position 29.16 A IVb du tarif douanier italien) 885/62

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Signature d'une convention de financement 887/62

Modificatif à l'appel d'offres n° 184 887/62

Modificatif à l'appel d'offres n° 190 887/62

Avis d'appel d'offres n° 194 lancé par la république du Dahomey pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 888/62

Avis d'appel d'offres n° 195 lancé par la république du Cameroun pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 889/62

Approbation d'investissements économiques dans les républiques du Tchad et du Dahomey 891/62

VIENT DE PARAÎTRE:

**TENDANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN
DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA C.E.E. (1956—1965)**

Étude n° 2 — Série Agriculture

La Commission de la Communauté économique européenne avait demandé en avril 1959 à un groupe d'experts indépendants, en collaboration avec la direction générale de l'agriculture, d'évaluer les tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. au cours de la période de 1956 à 1965. Les résultats de ces travaux font l'objet d'une publication comprenant outre le texte du rapport de nombreuses annexes statistiques.

Sont successivement analysés:

- les principes méthodologiques mis en œuvre par les experts et les hypothèses de base retenues,
- les perspectives de consommation alimentaire, individuelle et globale, par pays et pour l'ensemble de la C.E.E.,
- les perspectives de production agricole pour les principaux produits agricoles (céréales, pommes de terre, sucre, lait, viande de bœuf).

Enfin, un essai de confrontation des perspectives de production et de consommation pour le lait et produits laitiers, la viande de bœuf, le sucre, le blé et les céréales secondaires (y compris les produits de la transformation animale, viande de porc, produits avicoles) fait l'objet du chapitre final du rapport.

L'ouvrage comprend 265 pages (format 21×27 cm) et est édité dans les quatre langues de la Communauté. Prix de vente: Frb. 150,— (NF 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

Décision de la Commission autorisant la République italienne à maintenir, jusqu'au 30 juin 1962 au plus tard, des contingents pour l'acide citrique (position 29.16 A IV a du tarif douanier italien) et pour le citrate de calcium (position 29.16 A IV b du tarif douanier italien) ⁽¹⁾

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment son article 226,

vu la décision du 12 mai 1960 des représentants des gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne réunis au sein du Conseil, concernant l'accélération du rythme de réalisation des objets du traité,

vu la décision de la Commission du 9 mai 1961 autorisant l'Italie à maintenir pour l'année 1961 un contingent de 730 quintaux pour l'acide citrique et de 33.000 quintaux pour le citrate de calcium, en application de l'article 226 du traité,

vu la lettre du 14 juillet 1961 par laquelle le gouvernement italien a demandé à la Commission, en application de l'article 226, de maintenir inchangés jusqu'en 1966 les contingents et les droits de douane en vigueur pour l'acide citrique et le citrate de calcium,

considérant que les raisons économiques et sociales qui ont justifié la décision susmentionnée de la Commission ne se sont pas modifiées et notamment que les écarts de prix entre l'acide citrique et le citrate de calcium produits en Italie et ces mêmes produits importés des autres États membres ont subsisté;

considérant que, dans ces conditions, l'élimination des restrictions aux importations des produits en cause entraînerait, pour les industries italiennes produisant l'acide citrique et le citrate de calcium d'origine naturelle, des difficultés graves et susceptibles de persister qui auraient des répercussions sur la culture de la bergamote et sur la situation économique en Calabre;

considérant, toutefois, que la production italienne d'acide citrique et de citrate de calcium d'origine biochimique commencera à une date très rapprochée et qu'après cette date le maintien de restrictions aux importations de ces produits protégerait cette nouvelle industrie italienne sans fournir pour autant une protection à la culture de la bergamote,

⁽¹⁾ Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La République italienne est autorisée à maintenir les contingents globaux ouverts aux autres États membres de la Communauté économique européenne sur une base annuelle:

- a) de 730 quintaux pour l'acide citrique (position 29.16 A IV a du tarif douanier italien),
- b) de 33.000 quintaux pour le citrate de calcium (position 29.16 A IV b du tarif douanier italien).

2. L'autorisation visée au paragraphe précédent est valable jusqu'au moment où commencera la production italienne d'acide citrique et de citrate de calcium d'origine biochimique, mais, en tout cas, pas au delà du 30 juin 1962.

Article 2

La présente décision est destinée à la République italienne.

Fait à Bruxelles, le 28 février 1962.

Par la Commission

Le président

W. HALLSTEIN

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT**Signature d'une convention de financement**

Le 29 mars 1962 a été signée la convention de financement n° 121/F/MA/S entre la Communauté économique européenne et la République malgache. Cette convention comprend les projets de caractère social suivants:

Projet n° 11.24.109: Hôpital de Manakara (n° d'attente F/MA/15/58)

Projet n° 11.24.110: Hôpital de Fort-Dauphin (n° d'attente F/MA/53/60)

pour un engagement provisoire total de 200.000.000 de francs C.F.A., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 9 du 3 février 1962.

Modificatif à l'appel d'offres n° 184***L'avis d'appel d'offres n° 184***

pour un appel d'offres lancé par la République fédérale du Cameroun publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 15 (page 271) du 28 février 1962

concernant:

Aménagement, amélioration et bitumage de la section routière Yaoundé—Mbalmayo

est modifié comme suit (modification en italique):

Les soumissions, en langue française, doivent parvenir sous pli recommandé..., ou y être déposées contre reçu au plus tard le 27 juin 1962 à 11 heures, heure locale. L'ouverture des plis aura lieu le 27 juin 1962 à 15 heures, heure locale à la Commission de dépouillement des offres de Yaoundé (Cameroun).

Les autres indications restent inchangées.

Modificatif à l'appel d'offres n° 190***L'avis d'appel d'offres n° 190***

pour un appel d'offres lancé par la république du Tchad publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 21 (page 389) du 26 mars 1962

concernant:

Exécution d'un programme de constructions nécessaires à l'extension de l'hôpital de Fort-Lamy

est modifié comme suit (modification en italique):

Les offres, en langue française, devront parvenir par pli recommandé à ... au plus tard le *25 mai 1962* à 13 heures, heure locale. L'ouverture des plis aura lieu le *26 mai 1962* à 10 heures, heure locale, dans les bureaux du directeur des travaux publics à Fort-Lamy (Tchad).

Les autres indications restent inchangées.

**Avis d'appel d'offres n° 194 lancé par la république du Dahomey
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 76/F/DA/E-S

Projet: 11.21.606

Objet:

Exécution d'un forage d'exploitation d'eau à Ouidah (Dahomey).

Estimation:

10.000.000 de francs C.F.A. (1).

Délai d'exécution:

3 mois.

Les soumissions,

en langue française doivent parvenir par pli recommandé ou être déposées chez: M. le Chef de l'arrondissement hydraulique, direction des travaux publics à Cotonou (Dahomey) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le vendredi 15 juin 1962 à 15 heures, heure locale, à la direction des travaux publics.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à l'arrondissement hydraulique, direction des travaux publics à Cotonou (Dahomey) au prix de 3.000 francs C.F.A. à verser au compte chèque postal n° 8.235 du payeur principal du Dahomey, à Cotonou, ou à envoyer par chèque bancaire certifié payable au Dahomey.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Arrondissement de l'hydraulique, direction des travaux publics à Cotonou (Dahomey);
2. Chambre de commerce de Cotonou (Dahomey);

(1) Équivalant à environ 40.500 U.S. dollars.

3. À la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires:

De plus amples renseignements et autres informations quant à la nature et l'exécution du projet, peuvent être obtenus auprès de l'arrondissement hydraulique, direction des travaux publics sans aucun engagement de sa part.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 195 lancé par la république fédérale du
Cameroun pour un projet financé par la Communauté économique
européenne — Fonds européen de développement**

Appel d'offres: n° 1**Convention: 94/F/CA/E-S****Projet: 12.22.207****Objet:**

Fourniture à Mokolo (Margui-Wandala) d'un camion CU 5 tonnes, deux véhicules légers tout terrain, deux tracteurs à chenilles diesel 60/70 CV avec divers équipements (pelle orientable, barre porte-outil, pics sous-soleurs, bilonneurs à disques, charrues à disques, pulvérisateurs à disques) le tout en trois lots:

Lot n° 1: camion,

Lot n° 2: véhicules légers,

Lot n° 3: tracteurs et équipements.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un lot, plusieurs ou la totalité des lots.

Estimation:

14.700.000 francs C.F.A. (1).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai d'exécution:

Au 30 septembre 1962 à Mokolo.

(1) Équivalant à environ 59.500 U.S. dollars.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé, ou être remises contre reçu, à la direction des eaux et forêts, B.P. 194 à Yaoundé (Cameroun), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 12 juin 1962, à 11 heures, heure locale, à Yaoundé dans les bureaux de la direction des eaux et forêts.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, pourra être retiré à la direction des eaux et forêts à Yaoundé (Cameroun). Il sera adressé par avion contre paiement des frais de port par mandat adressé à M. le Directeur des eaux et forêts, BP. 194 Yaoundé (Cameroun):

— République fédérale d'Allemagne	}	450 francs C.F.A.
— Belgique		
— Italie		
— Luxembourg		
— France		320 francs C.F.A.
— Pays-Bas		535 francs C.F.A.
— Pays d'Afrique de la zone franc		150 francs C.F.A.
— République du Congo (Léopoldville)		450 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. À la direction des eaux et forêts à Yaoundé (Cameroun);
2. À la direction du plan à Yaoundé (Cameroun);
3. À la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction des eaux et forêts, B.P. 194 à Yaoundé (Cameroun).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Approbation d'investissements économiques dans les républiques
du Tchad et du Dahomey**

En date du 2 avril 1962 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de deux projets de caractère économique, présentés par la république du Tchad et par la république du Dahomey, qui avait été soumise au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants:

Dans la république du Tchad:

Projet n° 12.23.403: Hydraulique pastorale et sondages (F/TC/12a/61) pour un montant en engagement provisoire de 431.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 1.746.000 unités de compte).

Dans la république du Dahomey:

Projet n° 12.21.603: Route Comé—Dogbo (n° d'attente F/DA/18/60) pour un montant en engagement provisoire de 525.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 2.127.000 unités de compte).

**PUBLICATIONS DE L'OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

	Prix			
	par numéro		abonnement annuel 1962	
PUBLICATIONS PÉRIODIQUES	Fr. b.	NF	Fr. b.	NF
Bulletin général de statistiques (série violette) — allemand/français et italien/néerlandais; 11 numéros par an	50,—	5,—	500,—	49,—
Informations statistiques (série orange) — publication trimestrielle	75,—	7,50	250,—	24,50
Statistiques de base — édition 1961	40,—	4,—	—	—
Commerce extérieur: Statistique mensuelle (série rouge) — allemand/français — 11 numéros par an	50,—	5,—	500,—	49,—
Commerce extérieur: Tableaux analytiques (série rouge) — allemand/français — publication trimestriellement de deux tomes (import-export); vente par abonnement seulement	—	—	700,—	68,—
<i>Fascicule annuel: Importations</i>	100,—	10,—	—	—
<i>Exportations</i>	200,—	19,50	—	—
Commerce extérieur: Commerce des associés d'outre-mer (série rouge) — allemand/français; publication trimestrielle; vente par abonnement seulement. Le premier trimestre 1962 paraîtra en fin 1962	—	—	700,—	68,—
Charbon et autres sources d'énergie (série bleu nuit) — allemand / français / italien / néerlandais; publication bimestrielle	50,—	5,—	250,—	24,50
Statistiques industrielles (série bleue) — allemand/français / italien / néerlandais; publication trimestrielle	50,—	5,—	150,—	15,—
Sidérurgie (série bleue) — allemand/français/italien/néerlandais; publication bimestrielle	50,—	5,—	250,—	24,50
Mémento de statistiques, Énergie (charbon et autres sources d'énergie) — Sidérurgie — publication annuelle — édition 1960	20,—	2,—	—	—
Statistiques sociales (série jaune) — publication irrégulière	75,—	7,50	200,—	19,50
Statistiques agricoles (série verte) — allemand/français; 4 fascicules par an	50,—	5,—	150,—	15,—
PUBLICATIONS NON PÉRIODIQUES				
Commerce extérieur par pays 1953-1958 — allemand/français/italien/néerlandais/anglais	200,—	19,50	—	—
Classification statistique et tarifaire pour le commerce international (CST)	50,—	5,—	—	—
Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes (NICE) — allemand/français et italien/néerlandais	50,—	5,—	—	—

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London S.E. 1.